



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2023-223

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-12-21-00004 - ARRETE ARS Occitanie-2023- 5918 modifiant la composition nominative du Conseil d Administration de l Institut régional du Cancer de Montpellier (2 pages)	Page 4
--	--------

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2023-11-13-00048 - 2023-3352-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - Fondation Bon Sauveur Alby (2 pages)	Page 7
R76-2023-11-13-00047 - 2023-5640-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - AAIR Toulouse (2 pages)	Page 10
R76-2023-11-13-00046 - 2023-5641-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - Centre Post-cure APRES Toulouse (2 pages)	Page 13
R76-2023-11-13-00045 - 2023-5642-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CH Ax les Thermes (2 pages)	Page 16
R76-2023-11-13-00044 - 2023-5643-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CH Béziers (2 pages)	Page 19
R76-2023-11-13-00043 - 2023-5644-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CH Gimont (2 pages)	Page 22
R76-2023-11-13-00042 - 2023-5645-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CH Limoux (2 pages)	Page 25
R76-2023-11-13-00041 - 2023-5646-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CHI Castres Mazamet (2 pages)	Page 28
R76-2023-11-13-00040 - 2023-5647-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CHI des Vallées de l'Ariège (2 pages)	Page 31
R76-2023-11-13-00039 - 2023-5648-Décision désignation Représentant des Usagers - CDU - Clinique Marigny (2 pages)	Page 34
R76-2023-11-13-00038 - 2023-5651-Décision désignation Représentant des Usagers - CDU - Hôpital le Montaigu (2 pages)	Page 37
R76-2023-11-13-00037 - 2023-5656-Décision désignation Représentant des Usagers - CDU - Poly. Ste Thérèse (2 pages)	Page 40

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2023-11-20-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE GLORIETTE (3 pages)	Page 43
--	---------

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2023-12-26-00001 - 66 - ELNE - Enceinte urbaine de la ville haute - Inscription au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 47
R76-2023-12-27-00003 - 11 - LASTOURS - Vestiges des châteaux - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 52

R76-2023-12-27-00004 - 11 - PUILAURENS - Vestiges du château de Puilaurens - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 55
R76-2023-12-27-00006 - 11 - TERMES - Vestiges du château - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 58
R76-2023-12-27-00005 - 11 - TUCHAN - Vestiges du château d'Aguilar - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 61
R76-2023-12-27-00001 - 34 - CAUX - Maison Bousquet, 1 place du Jeu de Ballon - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 64
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /	
R76-2023-12-22-00005 - Arrêté zonal - Abrogation de l'arrêté n°1363 (1 page)	Page 67
SGAMI SUD / Cabinet	
R76-2023-12-27-00002 - Arrêté portant nomination du régisseur titulaire - SGAMI sud (2 pages)	Page 69

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-21-00004

ARRETE ARS Occitanie-2023- 5918 modifiant la
composition nominative du Conseil
d Administration de l Institut régional du
Cancer de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie-2023- 5918
Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration
De l'Institut régional du Cancer de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6162-7 et L6162-8 et D6162-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté ARS-LR 2012-496 du 26 avril 2012 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023- 5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du Comité Social et Economique (C.S.E) de l'Institut régional du Cancer de Montpellier du 8 novembre 2023 désignant **Madame le Docteur Caroline GALLAY**, représentante du collège cadre et **Madame Sarah SUJOBERT**, représentante du collège non cadre pour siéger en qualité de représentantes du personnel au Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier (ICM) ;
- Vu** le courrier en date du 17 novembre 2023 du Directeur Général de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sollicitant le renouvellement d'un membre du conseil d'administration ;

ARRETE

N° FINESS : 34 078 049 3

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS LR 2012-496 modifié susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sont modifiées comme suit :

4° En qualité de représentants des personnels médical et non médical :

Madame le Docteur Caroline GALLAY (collège cadre) et **Madame Sarah SUJOBERT** (collège non cadre), en qualité de représentantes du personnel ;

Article 2 :

En application des dispositions de l'article D.6162-3 alinéa 3 du code de la santé publique, la durée du mandat des membres visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée à 4 ans à compter du 8 novembre 2023, date du renouvellement du Comité Social et Economique.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21/12/2023

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00048

2023-3352-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - Fondation Bon Sauveur Alby

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023-3352

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6176 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY
N° FINESS : 810100008**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6176 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Fondation Bon Sauveur d'Alby (FINESS 810100008) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011
- AgaPei du Tarn - AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap agréée sous le numéro N2022RN0005
- Confédération nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2018RN0030

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00047

2023-5640-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - AAIR Toulouse

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5640

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6008 MODIFIEE DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM
N° FINES : 310000633**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6008 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/3341 du 20 juin 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM (FINES 310000633) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 27 septembre 2023 de l'association France REIN Occitanie relatif à Madame Aurélie JOLY, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2021RN0057

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'**AAIR (Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques) - UDM** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **ESCALA Frédéric** Association France Rein Occitanie

TITULAIRE 2 **TEIXERA José** Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 « Poste à désigner »

SUPPLEANT 2 **JOUENNE Thierry** Association France Rein Occitanie

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité



Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle
Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00046

2023-5641-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - Centre Post-cure APRES
Toulouse

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5641

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6032 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CENTRE DE POST CURE "APRES" à TOULOUSE
N° FINESS : 310795463**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6032 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre de post-cure « APRES » à Toulouse (FINESS 310795463) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Bon Pied Bon Œil agréée sous le numéro R2017RN0099
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **Centre de post-cure « APRES » à Toulouse** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

TITULAIRE 1	Brigitte CHAPUT	Association Bon Pied Bon Œil
TITULAIRE 2	Joachim VICENS	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

SUPPLEANT 1	Frédéric PUECH	Association Bon Pied Bon Œil
SUPPLEANT 2	Eliane MEYSSAC	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2023
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité


Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle
Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00045

2023-5642-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CH Ax les Thermes

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5642

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5924 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

Centre Hospitalier "SAINT LOUIS" à AX LES THERMES

N° FINESS : 090180019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5924 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH « Saint-Louis » à Ax les Thermes (090180019) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel de l'ARS en date du 16 juin 2023 relatif à **Monsieur Christian CHEVALIER**, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, le courriel du CH d'Ax les Thermes en date du 10 juillet 2023 par lequel **Madame Michèle FERRAND** accepte d'occuper un poste de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2021RN0086
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH « Saint-Louis » à Ax les Thermes est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

TITULAIRE 1	Michèle FERRAND	Association UFC Que Choisir
TITULAIRE 2	Jean-Luc FERRER	Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

SUPPLEANT 1	« Poste à désigner »	
SUPPLEANT 2	Marie-Thérèse DHERS	Association France Alzheimer

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2023

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité


Véronique GHADI

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00044

2023-5643-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CH Béziers

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5643

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6070 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CH BEZIERS
N° FINESS : 340780055**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6070 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Béziers (FINESS 340780055) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 29 juin 2023 de **Monsieur Christian BOUSBA**, représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault agréée sous le numéro R2022RN0042
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00043

2023-5644-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CH Gimont

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5644

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6040 MODIFIEE DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Centre Hospitalier de GIMONT
N° FINESS : 320780158**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6040 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/3335 du 20 juin 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Gimont (FINESS 320780158) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2020RN0012
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00042

2023-5645-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CH Limoux

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023-5645

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5928 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Centre Hospitalier de LIMOUX QUILLAN
N° FINESS : 110780707**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5928 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Limoux-Quillan (FINESS 110780707) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel de l'ARS en date du 16 juin 2023 relatif à **Monsieur Christian CHEVALIER**, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Les Petits Frères des Pauvres agréée sous le numéro N2017RN0123
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015
- Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2020RN0012
- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault agréée sous le numéro R2022RN0042

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00041

2023-5646-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CHI Castres Mazamet

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5646

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6173 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Centre Hospitalier Intercommunal de CASTRES-MAZAMET
N° FINESS : 810000380**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6173 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHI de Castres-Mazamet (FINESS 810000380) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn agréée sous le numéro R2022RN0045
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004
- Association Maman Blues agréée sous le numéro N2018RN0012

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00040

2023-5647-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CHI des Vallées de l'Ariège

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023-5647

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5926 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

**Centre Hospitalier Intercommunal des VALLEES DE L'ARIEGE à FOIX
N° FINESS : 090781774**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5926 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHI des Vallées de l'Ariège à Foix (FINESS 090781774) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel de l'ARS en date du 16 juin 2023 relatif à **Monsieur Christian CHEVALIER**, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, le courriel du CHI des Vallées de l'Ariège en date du 03 octobre 2023 par lequel **Monsieur Jean-Luc FERRER** accepte d'occuper un poste de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CHI des Vallées de l'Ariège** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

TITULAIRE 1 **Edith-Claire AUTHIE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE 2 **Jean-Luc FERRER** Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

SUPPLEANT 1 « Poste à désigner »

SUPPLEANT 2 **Jean-Michel TARRICQ** Association La Ligue contre le Cancer

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Fait à Montpellier le 13 novembre 2023


Véronique GHADI

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle
Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00039

2023-5648-Décision désignation Représentant
des Usagers - CDU - Clinique Marigny

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5648

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6021 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé**

**CLINIQUE MARIGNY à SAINT-LOUP CAMMAS
N° FINESS : 310781158**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6021 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Marigny à Saint-Loup Cammas (FINESS 310781158) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Familles de France agréée sous le numéro N2021RN0023
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011
- Association Petit Cœur de Beurre agréée sous le numéro N2021AG0024

D E C I D E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **clinique Marigny à Saint-Loup Cammas** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire :

TITULAIRE 1	Jeanine GRANNEC	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	Renée HUMEAU	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant :

SUPPLEANT 1	Valérie BARENGO	Fédération Nationale des Familles de France
SUPPLEANT 2	Marie BERGE	Association Petit Cœur de Beurre

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Préfiguratrice de la Qualité


Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle
Philippe MERICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00038

2023-5651-Décision désignation Représentant
des Usagers - CDU - Hôpital le Montaigu

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2023-5651

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6140 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**Hôpital le MONTAIGU à Astugue
N° FINESS : 650780190**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6140 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Hôpital le Montaigu à Astugue (FINESS 650780190) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 12 septembre 2023 de l'hôpital le Montaigu à Astugue relatif à **Madame Annie TONON** et **Madame Françoise THUSSEAU**, représentantes des usagers au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) agréée sous le numéro R2022RN0052
- La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-13-00037

2023-5656-Décision désignation Représentant
des Usagers - CDU - Poly. Ste Thérèse

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023-5656

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6099 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**POLYCLINIQUE SAINTE-THERESE à SETE
N° FINESS : 340780741**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6099 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Sainte-Thérèse à Sète (FINESS 340780741) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 19 juillet 2023 de l'Association ASP Ouest Hérault concernant Madame Maria PRISER, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2021RN0010
- Fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) agréée sous le numéro N2021RN0073
- Association APF - France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

DRAAF Occitanie

R76-2023-11-20-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC DE GLORIETTE



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2023 n° R76-2023-10-04-00002/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE GLORIETTE auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 25 mai 2023 sous le numéro 09 23 0056, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,1775 hectares (ha) sis sur la commune de Rimont, propriété de Messieurs SOUM Pierre et Bernard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur MONTORO Frédéric auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 25 août 2023 sous le numéro 09 23 0074, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,9278 ha dont 3,9278 ha en concurrence sis sur la commune de Rimont, propriété de Messieurs SOUM Pierre et Bernard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE GLORIETTE en date du 31 août 2023 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 52 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Rimont ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Rimont ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur la commune de Rimont ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,1775 ha déposée par le GAEC DE GLORIETTE porte la surface agricole pondérée (SAUp) de l'exploitation à 364,4987 ha après opération soit 182,2493 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE GLORIETTE correspond à la priorité n° 7 du SDREA d'Occitanie : « *autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,9278 ha déposée par Monsieur MONTORO Frédéric porte la SAUp de l'exploitation à 64,6528 ha après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur MONTORO Frédéric correspond à la priorité n° 6 du SDREA d'Occitanie : « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* »;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **3,9278 hectares** situé sur la commune de Rimont **est refusée au GAEC DE GLORIETTE** sur les parcelles suivantes :
- **propriétaire(s), Messieurs SOUM Pierre et Bernard (3,9278 ha) : section B n° 2844, 2845, 3865, 3867.**

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90€ et 914,70€ par ha (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **9,2497 hectares** situé sur la commune de Rimont **est accordée au GAEC DE GLORIETTE** sur les parcelles suivantes :
- **propriétaire(s), Messieurs SOUM Pierre et Bernard (9,2497 ha) : section C n° 148, 158, 1961, 2068.**

Art. 4. - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. - La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. -Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

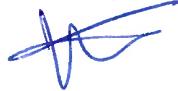
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-26-00001

66 - ELNE - Enceinte urbaine de la ville haute -
Inscription au titre des monuments historiques



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte urbaine de la ville haute
à ELNE (Pyrénées-Orientales)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1972 portant inscription de la Porte Balaguer et du rempart ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 6 juin 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'enceinte urbaine de la ville haute à ELNE (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance historique comme fortification de la ville médiévale siège de l'évêché, augmentée de bastions au XVI^e siècle, de la cohérence de son tracé, de son rôle de soutien des terres du promontoire urbain après le démantèlement au XVII^e siècle, en raison également de l'intérêt du monument aux bienfaiteurs d'Elne dit monument Bolte sculpté par Gustave Violet, inséré dans le rempart est en 1941 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'enceinte urbaine de la ville haute, à savoir l'ensemble des remparts, tours, courtines, portes, anciens bastions, en élévation ou enfouis, connus ou supposés ou masqués par les maisons adossées, avec leurs sols d'implantation, y compris les bas-reliefs sculptés par Gustave Violet sur le rempart est, telle que tracée en rouge sur le plan annexé, située à ELNE (Pyrénées-Orientales), sur les parcelles :

- BB208 8 rue Rabelais appartenant à Mme ABELANET Prele 8 rue Rabelais 66200 ELNE
- BB209 6 rue Rabelais et 2 rue des Tres Portalets appartenant à M. GUILLON Cyril Gérard Roland et Mme DECHAUD Elodie Florence Armandine 15 rue Nelson Mandela 66350 TOULOUGES
- BB210 4 rue Rabelais appartenant à M. BOUTILLOT Xavier Christian et Mme BOUTILLOT Sophie 61 rue des Marnières 33290 BLANQUEFORT
- BB211 2 rue Rabelais appartenant à M. DEVELLE Laurent 16 rue de la Claie 79300 BRESSUIRE
- BB217 31 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BB217 31 route Nationale 66200 ELNE
- BB218 29 route Nationale appartenant à Mme REBUJENT Marie Carole Mas Pamone chemin du Salita 66200 ELNE
- BB282 7 rue Cote du Parral appartenant aux copropriétaires de BB282 chez Mme CANTEINS Huguette 5 rue Cote du Parral 66200 ELNE
- BB271 1 bd Illiberis appartenant aux copropriétaires de BB271 chez NEGRIER Léopold 1 bd Illiberis 66200 ELNE
- BB272 3 place du Colonel Roger et BB273 5 place du Colonel Roger appartenant à la SCI DORNIBULES 3 place du Colonel Roger 66200 ELNE
- BB277 1 B rue Porte Balaguer appartenant aux copropriétaires de BB277 rue Porte Balaguer 66200 ELNE
- BB278 1 rue Porte Balaguer appartenant à M. SARRAT Lilian Jean Robert 3 rue Pablo Picasso 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- BB279, BB280, BB281 rue Cote du Parral appartenant à M. GRAU Laurent Claude François et Mme GRAU Gisela 23 rue Fizeau 75015 PARIS
- BB312 20 avenue du Général de Gaulle appartenant à M. TUBERT Patrick Jean route de Bages 66200 ELNE
- BB315 26 avenue du Général de Gaulle appartenant à M. RIVIERE Gil Jean-Claude Hugues et Mme CRESSOLE Camille Amélie 24B avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE

- BB316 26 avenue du Général de Gaulle appartenant aux copropriétaires de BB316 26 avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE
- BB317 26 B avenue du Général de Gaulle appartenant à M. FROISSART Xavier et MME MASSON Laurene Marie Andrée 56 rue Victor Hugo 89100 MALAY-LE-GRAND
- BB318 28 avenue du Général de Gaulle appartenant à la SCI LIBERTE CATALANE 15 rue du Capcir 66240 SAINT-ESTEVE
- BB319 30 avenue du Général de Gaulle appartenant à Mme BARRANDON Jeanne Marie Georgette 30 avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE
- BB275 3 rue Porte Balaguer, BB276 rue Porte Balaguer, BB216 route Nationale, BB320, BB321 bd Illiberis, BA265 rue du Four à chaux, BA191, BA192 1 rue du Couvent, BA68 1 rue des Tres Portalets, BA245 29 rue de Paris appartenant à la COMMUNE D'ELNE 14 bd Voltaire 66200 ELNE immatriculée sous le SIREN 216600650
- BB322 5 bd Illibérés appartenant à M. ROBA Georges Raymond Jérôme Grange Neuve 1563 route de Bagnols-sur-Cèze 30200 VENEJAN et M. ROBA Gérard Jean François Le Charance Bat A 25 avenue François-Mitterrand 05000 GAP
- BB323 3 bd Illibérés appartenant à Mme CASADAMONT Ginette Moulin à Glace BP 61 route d'Ortaffa 66200 ELNE
- BB37 9002 rue Porte Balaguer appartenant à ENEDIS Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex
- BA196 5 bd du Général-Leclerc appartenant à M. BENABOU Haïm et Mme BENABOU Nelly 5 bd du Général-Leclerc 66200 ELNE
- BA204 14 rue du Four à chaux appartenant aux copropriétaires de BA204 14 rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BA205 12 rue du Four à chaux appartenant à M. FUENTES Loïc Patrick et Mme PHILIPPON Audrey Cécile 12B rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BA206 12 rue du Four à chaux appartenant à la SCI AMMAG 6 rue du Couvent 66200 ELNE
- BA207 10 rue du Four à chaux appartenant à M. TORRETTA Claude Ignace et TORRETTA Marie Josée 1 rue Aristide Maillol 66200 ELNE, M. TORRETTA Christophe Christian Michel 11 chemin de La Betheline 13013 MARSEILLE, Mme MONTAGNON Cécile Jacqueline Le Petit Lac 4 bd Mistrau 13480 CABRIES, Mme BEAUD Carine 5 rue du Couvent 66200 ELNE
- BA208 8 B rue du Four à chaux, BA0257 rue du Four à chaux appartenant à la SCI SANDY 8 rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BA256 9 rue du Couvent appartenant à Mme ROQUERE Danielle Marie Thérèse 53 bd du Huit Mai 1945 66200 ELNE
- BA264 rue du Four à chaux 66200 ELNE appartenant à M. ROUS Eric et Mme ROUS Nathalie 6 rue Arnaud de La Tour 66200 LATOUR-BAS-ELNE
- BB41, BB42, 3 et 5 bd de la Liberté, BB0405 1 bd de la Liberté appartenant à M. SUREAU Adrien Georges Pierre et Mme SUREAU Emilie 2 rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BB43 7 bd de la Liberté, BB383bb 4 rue du Four à chaux appartenant à Mme MESTRES Valérie Jane Sylvie 5 bd de la Liberté 66200 ELNE
- BB45 7 bd de la Liberté appartenant à M. JORDA André et Mme JORDA Martine 14 rue du Centre 66690 SOREDE
- BB46 6 rue du Four à chaux appartenant aux copropriétaires de BB46 6 rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BB47 11 place du Canigou appartenant à M. GAUTHEY Dominique Claude Roger et Mme GAUTHEY Huguette 11 place du Canigou 66200 ELNE
- BB382 4 rue du Four à chaux appartenant aux copropriétaires de BB382 4 rue du Four à chaux 66200 ELNE
- BB404 1 bd de la Liberté appartenant à Mme BARBE Beatrice Anne-Marie 6 chemin des Mermet 73100 AIX-LES-BAINS
- BA172 5 rue de Sèvres appartenant à M. FRANCES Paul André 3 rue Claude Monet 33880 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, M. FRANCES Anatole 6 chemin de Créon 33270 BOULIAC et M. FRANCES Damien François 17 rue Georges Bizet 34690 FABREGUES
- BA173 7 rue de Sèvres appartenant à M. SANCHEZ Manuel Diego 7 rue de Sèvres 66200 ELNE
- BA186 1 impasse de Llauro appartenant à M. BUXEDA Didier Jean Francis et Mme BUXEDA Muriel appt 601 résidence Château le Lez, 687 rue du Moulin de Semalen 34000 MONTPELLIER
- BA190 1 impasse du Bastion appartenant à Mme ARMANGAU IXART Catherine Hélène 1 impasse du Bastion 66200 ELNE
- BA193 2 impasse du Bastion appartenant à Mme MONTES Hélène Marguerite Etienne 2 impasse du Bastion 66200 ELNE
- BA268 79 route Nationale appartenant à M. AUGUSTY Henri François Raymond et Mme AUGUSTY Anne Marie 79 route Nationale 66200 ELNE

- BA42 10 rue de Sèvres appartenant à Mme AGUILAR Marie et Mme IXART Dolores 14 rue Jean Moulin 66750 SAINT-CYPRIEN
- BA43 12 rue de Sèvres appartenant à M. BOUAD Jean-Paul Philippe et Mme BOUAD Christine 12 avenue Jean Jaurès 66200 ELNE
- BA44 14 rue de Sèvres appartenant à M. WILSON James Gow et Mme RIDDLE WILSON Elizabeth Katherine Cobwels Glen Of The Downs County Wilklow Delgany Irlande
- BA46 1 rue de Paris appartenant à M. BETETA Joaquin, Mme BETETA Marguerite 10 rue Pierre Camo 66200 ELNE
- BA47 3 rue de Paris appartenant à M. POMMET Frédéric, Mme POMMET Lucie Thérèse Hélène 3 rue de Paris 66200 ELNE
- BA49 5 rue de Paris appartenant à Mme DELPECH Sylviane 5 rue de Paris 66200 ELNE
- BA50 7 rue de Paris appartenant à M. ALVAREZ Julien et Mme ALVAREZ Montserrat 67 rue Norbert Narach 66200 LATOUR-BAS-ELNE, M. ALVAREZ Bernard et Mme ALVAREZ Marie Thérèse 13 rue Louis Pasteur 66750 SAINT-CYPRIEN, M. ALVAREZ François et Mme ALVAREZ Marie 4 rue Pierre Camo 66200 ELNE
- BA51 9 rue de Paris appartenant à Mme PY Vivianne Emilienne Anna appt 101 bat A rés 8 rue Marius Demonté 66660 PORT-VENDRES, M. VIDAL Pierre Daniel Joseph 5 rue Henri Sauvage 66000 PERPIGNAN
- BA55 11 rue de Paris appartenant à M. SOUCAILLE Robert Christian Marius 11 rue de Paris 66200 ELNE
- BA56 13 route Nationale appartenant à Mme CHALMEY Françoise Madeleine 4 rue de la Combatte 90340 NOVILLARD, M JAY Thomas Henri Roger 34 rue Saint-Laurent 25290 ORNANS
- BA59 55 route Nationale appartenant à la SCI VETOLOC chemin de Santa Eugenia 66200 ELNE
- BA60 53 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA60 53 route Nationale 66200 ELNE
- BA61 51 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA51 route Nationale 66200 ELNE
- BA62 49 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA62 49 route Nationale 66200 ELNE
- BA63 47 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA63 47 route Nationale 66200 ELNE
- BA64 45 route Nationale appartenant à M. AURIACH Pascal Pierre Henri résidence du Lez appt 78 bat 2 551 rue du Moulin de Semalen 34000 MONTPELLIER
- BA65 43 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA65 43 route Nationale 66200 ELNE
- BA66 41 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA66 41 route Nationale 66200 ELNE
- BA67 39 route Nationale appartenant aux copropriétaires de BA67 39 route Nationale 66200 ELNE

Art. 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 novembre 1972 susvisé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, à la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

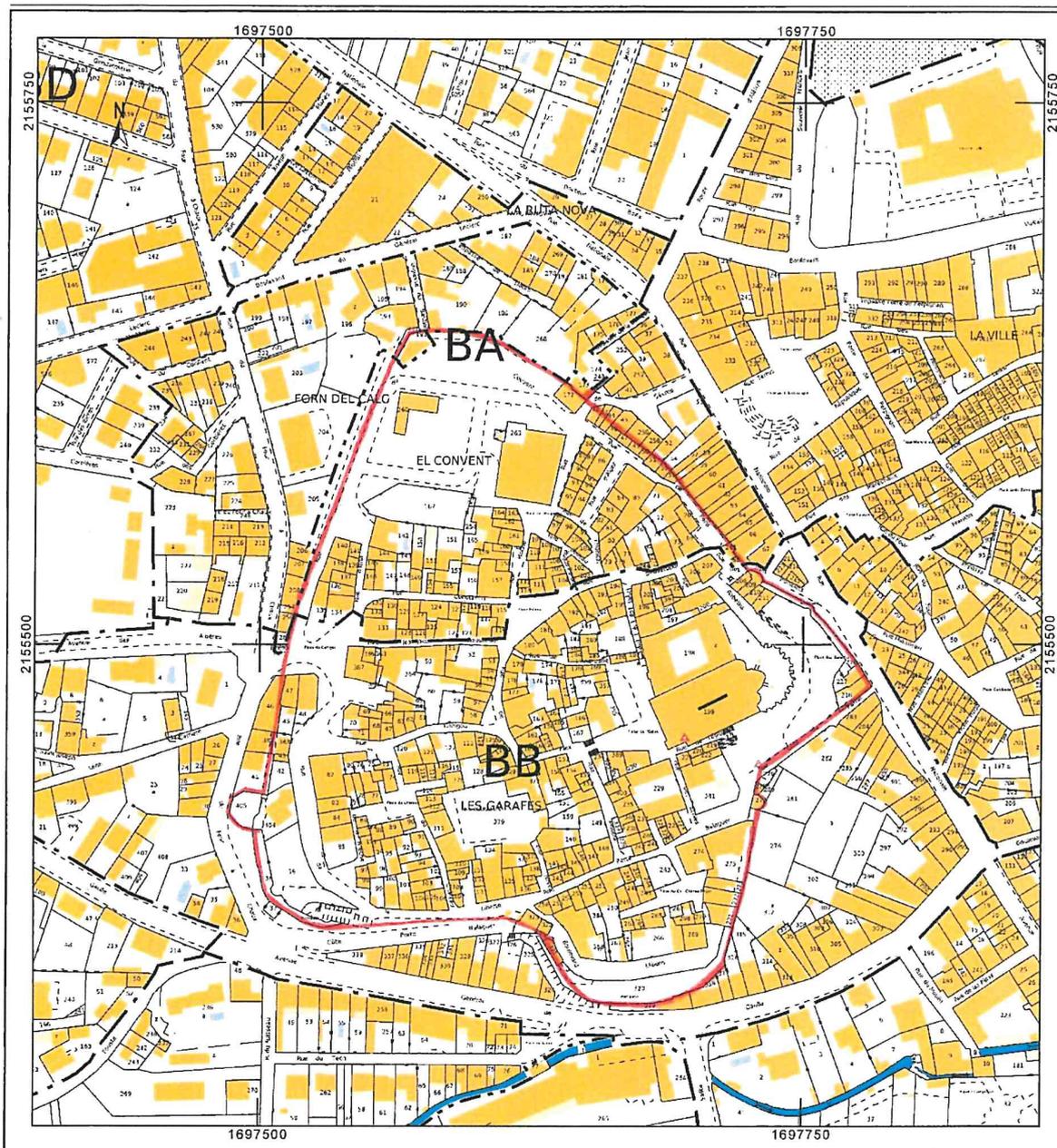
Fait à Toulouse, le **26 DEC. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'enceinte urbaine de la ville haute à ELNE (Pyrénées-Orientales)



Fait à Toulouse, le 26 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

4/4

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-27-00003

11 - LASTOURS - Vestiges des châteaux -
Inscription au titre des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges des châteaux de Lastours
à LASTOURS (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 31 octobre 1905 portant classement des ruines des quatre châteaux de Lastours (Aude) ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 mars 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des vestiges des châteaux de Lastours à LASTOURS (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de cet ensemble castral : les quatre forteresses royales (châteaux de Cabaret, Tour Régine, Surdespine et Quertineux) sont établies sur un site archéologique d'importance, utilisé depuis la protohistoire, marqué par la présence des vestiges d'un habitat castral occupé du X^e au XIII^e siècle (*castrum* de Cabaret) ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges des châteaux de Lastours, à savoir l'ensemble castral (châteaux et village castral de Cabaret) y compris le terrain d'assiette foncière, le sol et le sous-sol des parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé à LASTOURS (Aude), sur les parcelles U 201, 209, 219 appartenant :

- pour les parcelles U 201 et 209 à la COMMUNE DE LASTOURS, n° SIREN 211101944 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956,
- pour la parcelle U 219 à Lahcene MEBROUK et Maryse MEBROUK demeurant 2 montée de la Salimonde 11600 LASTOURS.

Art. 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 octobre 1905 susvisé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

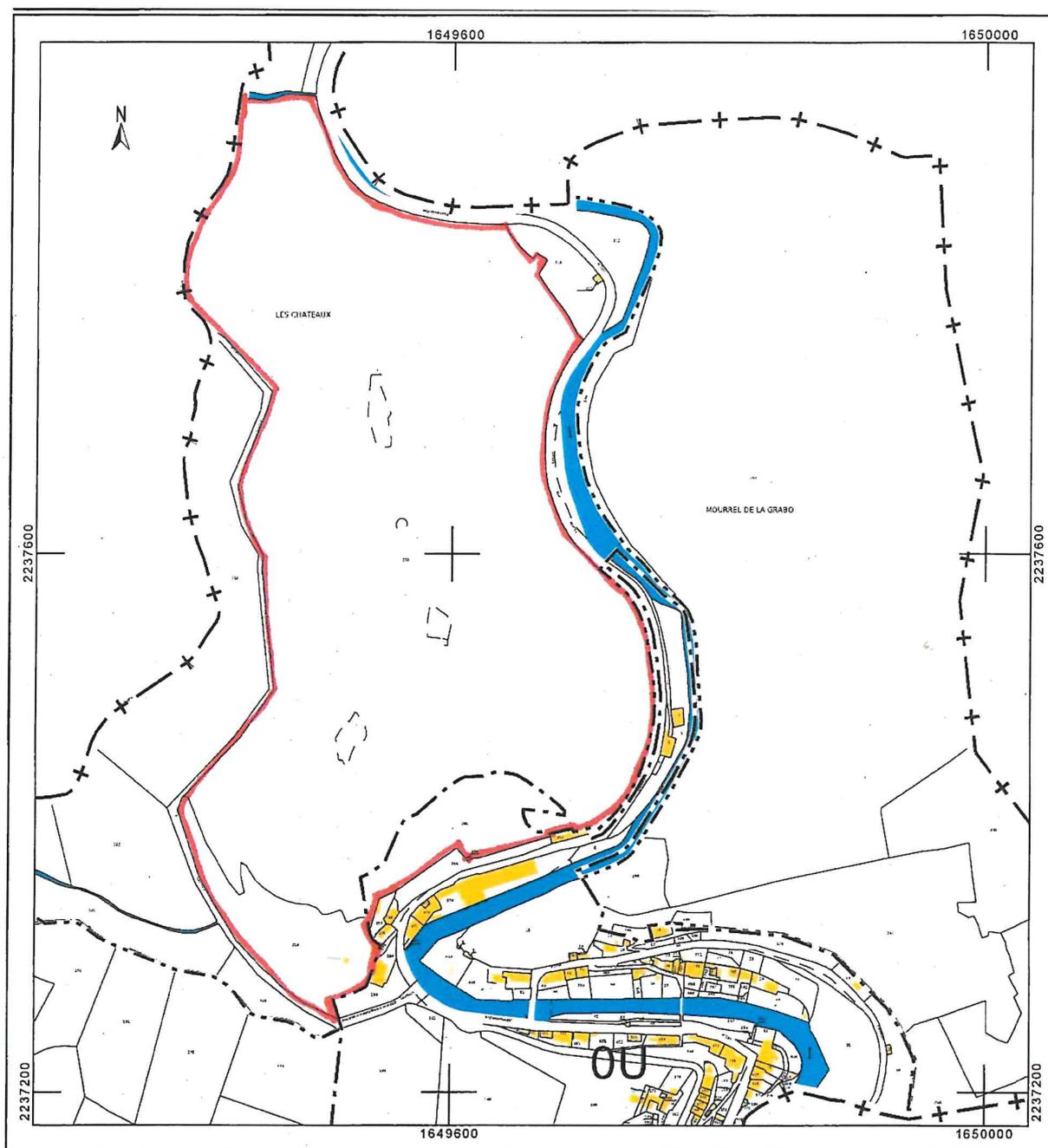
Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges des châteaux de Lastours à LASTOURS (Aude)



Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-27-00004

11 - PUILAURENS - Vestiges du château de
Puilaurens - Inscription au titre des monuments
historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges du château de Puilaurens
à PUILAURENS (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 12 août 1902 portant classement des ruines du château de Puilaurens (Aude) ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 mars 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des vestiges du château de Puilaurens à PUILAURENS (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur importance en tant que forteresse royale chargée de la surveillance de l'ancienne frontière d'Aragon, particulièrement remarquable par l'intégration au socle rocheux des défenses extérieures étagées tout au long de son parcours d'accès ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges du château de Puilaurens, à savoir chicanes d'accès, barbacane et postes de tir et tous les éléments de l'enceinte en élévation ou enfouis, y compris le terrain d'assiette foncière, le sol et le sous-sol des parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé à PUILAURENS (Aude), lieu-dit Soula du château, sur les parcelles B 398 et 402 ; appartenant à la COMMUNE DE PUILAURENS, n°SIREN 211103023 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 août 1902 susvisé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

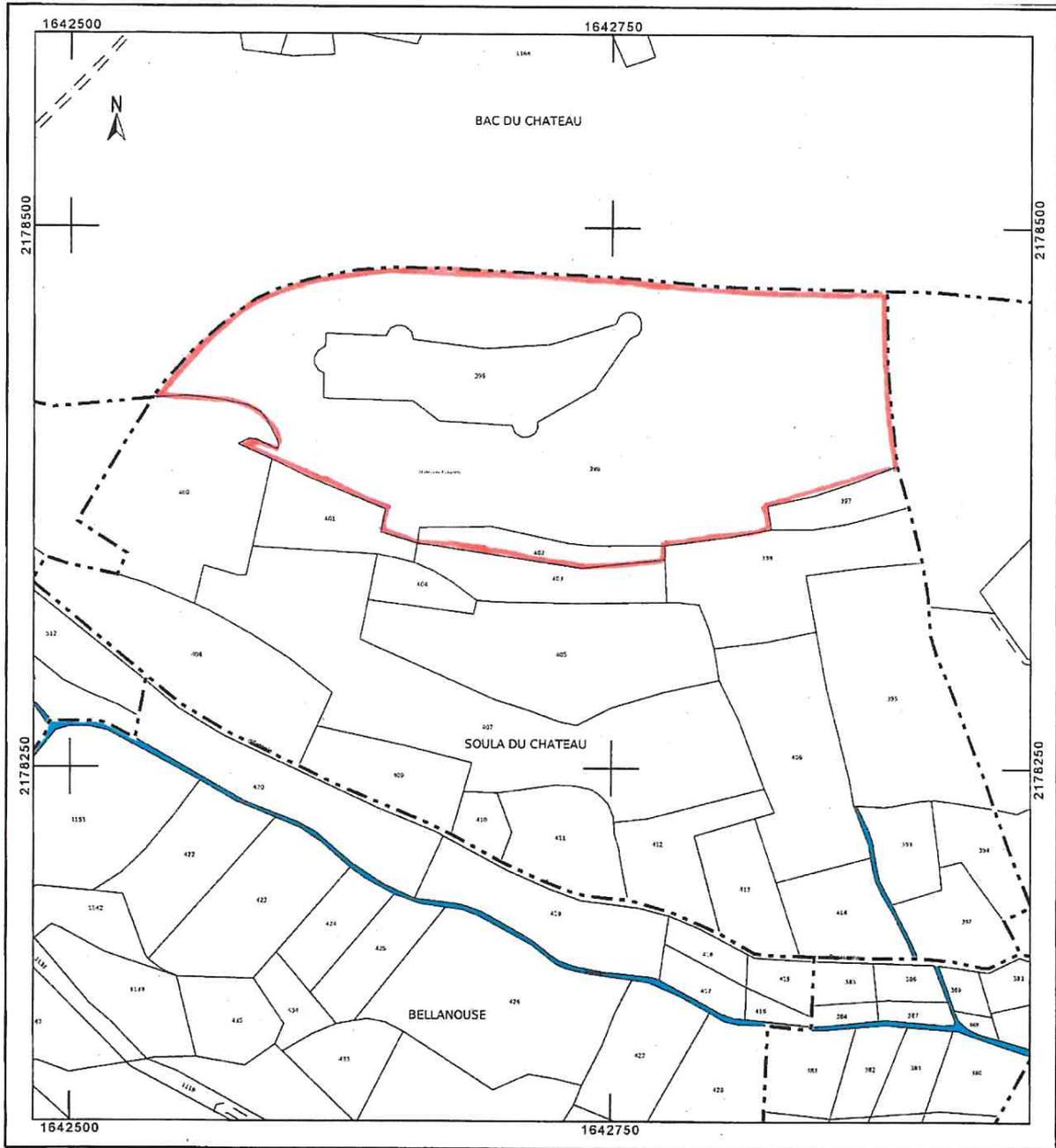
Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie

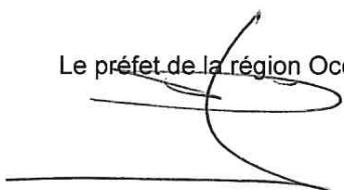
Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble des vestiges du château de Puilaurens à PUILAURENS (Aude)



Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,


Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-27-00006

11 - TERMES - Vestiges du château - Inscription au
titre des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges du château de Termes
à TERMES (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 25 septembre 1989 portant classement des ruines du château de Termes (Aude) ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 mars 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des vestiges du château de Termes à TERMES (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de cette forteresse royale construite au XIII^e siècle à l'emplacement d'un château féodal surmontant un habitat castral en partie délimité au sud par des murailles en pierres de taille ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges du château de Termes, à savoir tous les éléments de l'enceinte et du village castral, en élévation ou enfouis, y compris le terrain d'assiette foncière, le sol et le sous-sol des parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé à TERMES (Aude), lieu-dit Au château, sur les parcelles A 183, 184, 185, 186, 194 et appartenant à la COMMUNE DE TERMES, n° SIREN 211103882. Celle-ci est propriétaire des parcelles A 185 et A 194 depuis une date antérieure à 1956 ; de la parcelle A 183 par acte du 28/12/1988 passé chez M^e CRUNELLE notaire à PARIS (75008) et publié au SPFE de Carcassonne (Aude) le 27/02/1989, volume 7607 n°16 ; de la parcelle A 184 par acte du 03/03/2003 passé chez M^e BROUSSE notaire à THEZAN-DES-CORBIERES (Aude) et publié au SPFE de CARCASSONNE (Aude) le 22/04/2003 vol 2003P3965 ; de la parcelle A 186 par acte administratif du 27/05/2013 passé à la mairie de Termes à TERMES (Aude) et publié au SPFE de CARCASSONNE (Aude) le 29/07/2013 vol 2013P5093.

Art. 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 25 septembre 1989 susvisé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

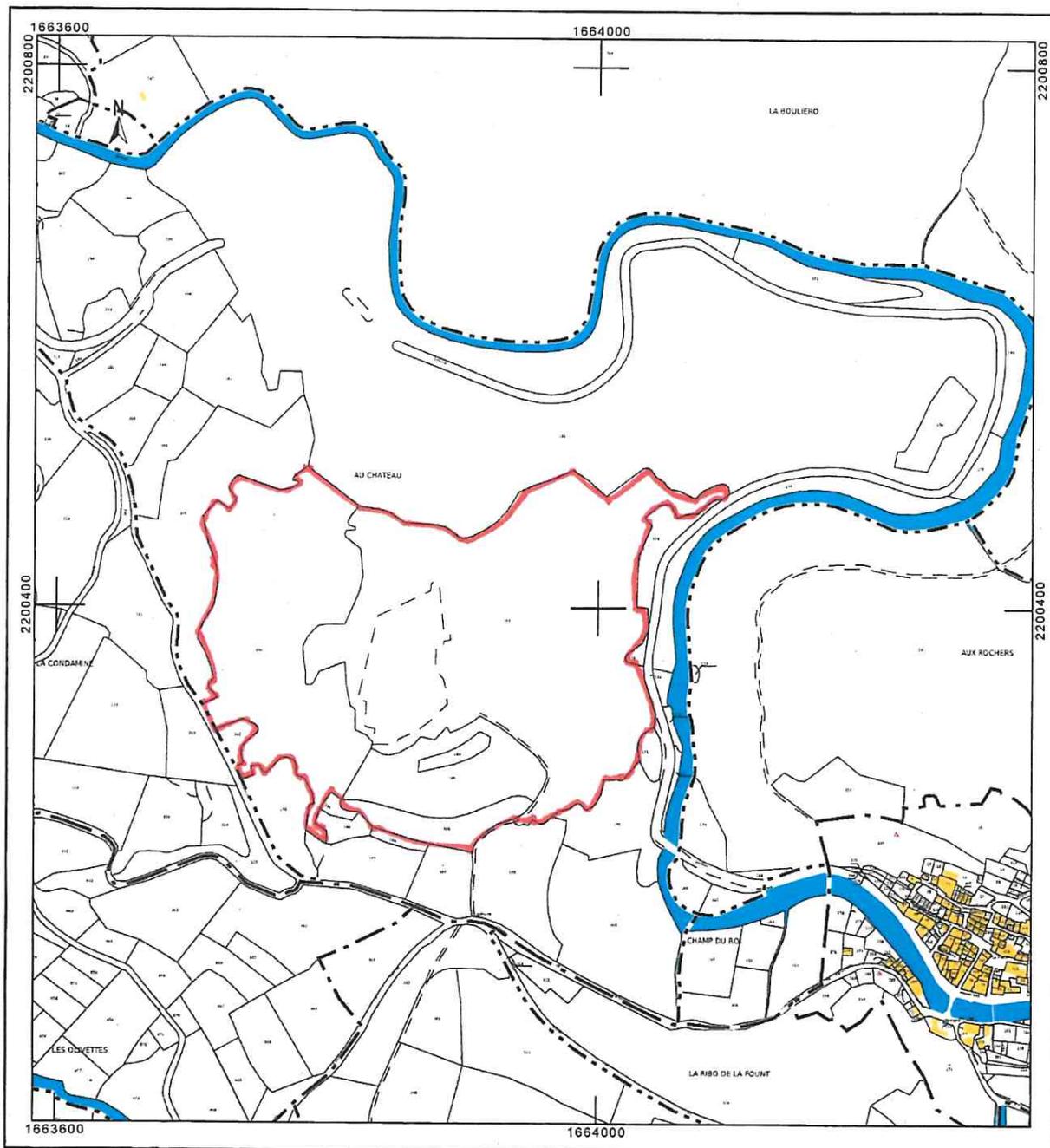
Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/2

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble des vestiges du château de Termes à TERMES(Aude)



Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-27-00005

11 - TUCHAN - Vestiges du château d'Aguilar -
Inscription au titre des monuments historiques



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges du château d'Aguilar
à TUCHAN (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 2 juillet 1949 portant classement des ruines du Fort d'Aguilar à Tuchan (Aude) ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 mars 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des vestiges du château d'Aguilar à TUCHAN (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de la forteresse royale du XIII^e siècle, associée aux éléments périphériques répartis sur son socle rocheux : barbacane, chapelle extérieure, village castral, carrières, qui participent à sa compréhension ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges du château d'Aguilar, à savoir la chapelle, la barbacane, les remparts du castrum, les carrières et tous les éléments de l'enceinte et du castrum, en élévation ou enfouis, y compris le terrain d'assiette foncière, le sol et le sous-sol des parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé à TUCHAN (Aude), lieu-dit château Viala ou d'Aguilar-Est, sur les parcelles D 808, 809, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et appartenant :

- pour les parcelles D 809, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 818 à la COMMUNE DE TUCHAN, n° SIREN 211104013 ; celle-ci est propriétaire des parcelles D809, D811 à 814 depuis une date antérieure à 1956, des parcelles D 814, 815, 818 par acte du 31 mars 2005 passé devant M^e Daurat notaire à TUCHAN (Aude) publié au SPFE de NARBONNE (Aude) le 04/05/2005 vol 2005 P n°4332 ;
- pour la parcelle D 808 à MACABIES Jacques Paul, né le 19/01/1890 ; celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956 ;
- pour la parcelle D 817 à SAUREL Théophile, né le 30/11/1902 ; celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 juillet 1949 susvisé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

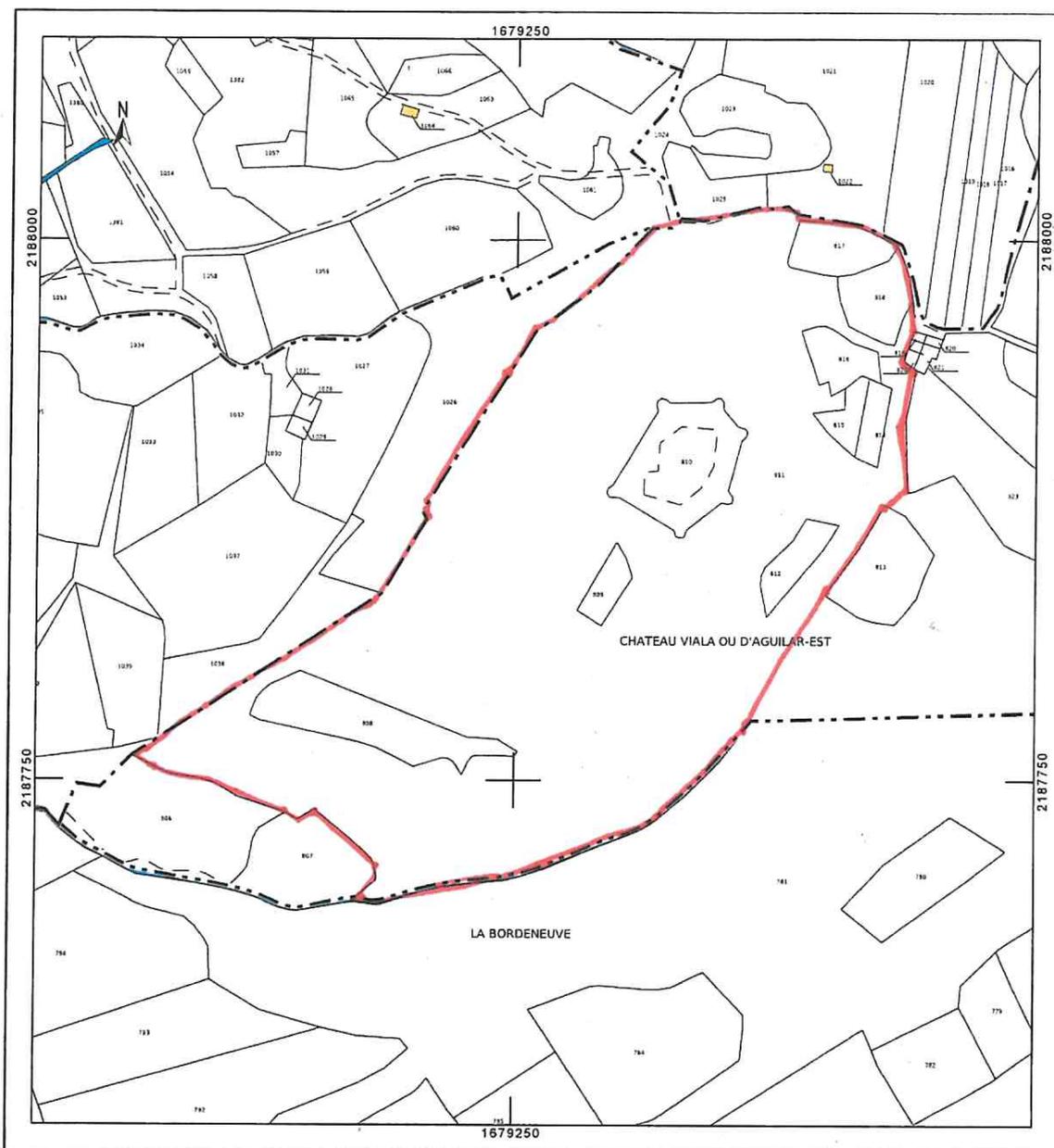
Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 DEC. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble des vestiges du château d'Aguilar à TUCHAN (Aude)



Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-27-00001

34 - CAUX - Maison Bousquet, 1 place du Jeu de
Ballon - Inscription au titre des monuments
historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Bousquet
à CAUX (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 3 octobre 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison Bousquet, située à CAUX (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses deux cheminées remarquables datables du dernier quart du XVII^e siècle et attribuées au sculpteur sur plâtre Jean Sabatier ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques la salle de réception et le salon, avec leurs cheminées, logés au premier étage de la maison située 1 place du Jeu de Ballon à Caux (Hérault) cadastrée section A n°270, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, appartenant à Monsieur Claude Michel Sylvain BORIES et Madame Michèle Pierrette Andrée Laurence POLOP, domiciliés 1 place du Jeu de Ballon à CAUX (Hérault), suivant acte notarié passé le 29 novembre 1997 devant Me François BORIES, notaire à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de BEZIERS le 6 janvier 1998 sous le volume 1998P69.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2023-12-22-00005

Arrêté zonal - Abrogation de l'arrêté n°1363



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 1363

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et des conditions de circulation sur les autoroutes A9 et A61 dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 1362 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22/12/2023
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Lieutenant-colonel Michel MAUFROY

SGAMI SUD

R76-2023-12-27-00002

Arrêté portant nomination du régisseur titulaire -
SGAMI sud

ARRETE DU 27 DEC. 2023

**portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la
zone de défense et de sécurité Sud**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2017 portant nomination de Mme Annie MICHAUX en qualité de régisseur d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant auprès du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI Sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 08 décembre 2023,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est désigné mandataire suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté :

- Mme Julie CERATI, adjoint administrative principale 2ème classe

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. Mme Mélanie GAMELL, secrétaire administrative reste mandataire suppléant.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et la directrice régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **27 DEC. 2023**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud



Christophe MIRMAND